



Transformer la vie en énergie

Complexe intermunicipal de biométhanisation et de compostage

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON

MRC de Beauharnois-Salaberry

Beauharnois
Saint-Étienne-de-Beauharnois
Sainte-Martine
Saint-Louis-de-Gonzague
Saint-Stanislas-de-Kostka
Saint-Urbain-Premier
Salaberry-de-valleyfield

MRC de Roussillon

Candiac
Châteauguay
Delson
La Prairie
Léry
Mercier
Saint-Constant
Saint-Isidore
Saint-Mathieu
Saint-Philippe
Sainte-Catherine

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Pierre Tardif, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, que le Conseil d'administration de la Régie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, le :

Règlement numéro 7 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois- Salaberry et de Roussillon

Ledit règlement est déposé au siège social de la Régie, situé au 2, rue Ellice à Beauharnois. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureau et en obtenir copie. Une copie certifiée du règlement est également disponible à des fins de consultation aux bureaux de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la MRC de Roussillon.

Donné à Beauharnois, ce 11 juillet 2018.

Pierre Tardif
Directeur général et secrétaire-trésorier